

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-\*-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Nadine Stubbe, née Fermon, adjointe au maire,**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions générales d'exercice des attributions du maire et des adjoints,

**Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2026/20/03/03, du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de Madame Nadine Stubbe,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Nadine Stubbe, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des compétences du maire,

**Considérant que** le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à Madame Nadine Stubbe, née Fermon, en matière :

- De travaux pour :
  - l'entretien général et la maintenance courante de l'ensemble des bâtiments communaux, des installations sportives, y compris les travaux assurés en régie par le personnel des services techniques.
  - l'examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
  - l'examen de projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et trottoirs, et réseaux d'éclairage public, électricité et communications électroniques,
  - le suivi du contrat d'entretien des bâtiments, notamment le chauffage, les extincteurs.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à Madame Nadine Stubbe, née Fermon, en tant que référente des Cités Aumaître (rues André René Motte, Lavoisier, Pilot et Renoir) et de l'avenue du Général Leclerc, pour consulter et, informer les habitants, de toutes questions ou décisions qui les concernent, en favorisant leur participation à la vie communale.

**Article 3** : Délégation de signatures est donnée à Madame Nadine Stubbe, née Fermon, pour signer :

- les arrêtés, convocations des commissions et correspondances afférentes aux matières énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2,
- les commandes de fournitures et travaux afférentes aux matières énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 dans la limite de 20 000 euros hors taxes.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et sera transmise au représentant de l'État et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Marles-en-Brie, le 30 mars 2026,

Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 au 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- . Notifié le 30/03/26 .

Date de mise en ligne le : 01/04/2026

L'intéressée

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_R1-977-217792776-20260330-ARRETE\_2026